

Bon No: 003304716		1ere Gachée: 13:11 (1)		Date: 11/09/2025		reap100925094818		Zone: TRANSPORT TOI			
		Quantité: 1.75 m3		référence commande(2):							
client: 412700		CLIENTS AU COMPTANT NON A 51520 Recy								Véhicule:	
chantier: 270450										Marcoux	
								MOSCONI MOSCONI			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE		température: vitesse du vent: validité:	
13:30								00:00			
code Béton		désignation(6)(8)		certification		classe d'exposition(3)		Classe Chlorure		consistance(7) Dmax	
PJDER3D330		DESACTIVE				XF2		CL 0,40		S3 16	
ciment(type et classe)				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)			
CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N						0					
appellation commerciale DESACTIVE Dm16 Mos. CEM2 330											
Propriétés particulières spécifiées											
SERVICES						ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)			LIVRAISON RECEPTIONNEE		
TRANSP INCOMPLET CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP						DESACTIVANT BLEU F.SYNTHETIQUES PRE 5480 EA ISOSPHERE 5140			NOM: signature du client:		
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:											
signature:											

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1